



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 4 MAI 2018 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 27/04/18

ROMAGNAT : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**DÉLIBÉRATION N° DEL20180504_023**

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS - COURS D'EAU - TOURISME

Rapporteur : - -

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 4 mai 2018 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
72
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
86

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, François SAINT-ANDRÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Philippe BOHELAY, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Antoine RECHAGNEUX, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Alain LAFFONT, Florent NARANJO, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Danielle MISIC, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Jean ALBISETTI pouvoir à Alain DUMEIL
Aline FAYE pouvoir à Nadia GUERMIT-MAFFRE
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Marie-José TROTE pouvoir à Laurent MASSELOT
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Pascal GUITTARD
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Patricia GUILHOT pouvoir à Alain LAFFONT
Gérard BOHNER pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Grégory LÉPÉE pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Sylvie DI NALLO pouvoir à Marcel ALEDO
Martine MICHEL pouvoir à Danielle MISIC
Martine FAUCHER pouvoir à René VINZIO

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Didier LAVILLE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT

ROMAGNAT : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole ».

Vu la délibération du Conseil municipal de Romagnat du 23 mars 2017 confiant la poursuite et l'achèvement du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours à Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre du transfert de compétence urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal de Romagnat du 22 mars 2018 donnant un avis favorable sur le contenu du dossier du PLU révisé pouvant être soumis à approbation.

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne métropole du 4 mai 2018 approuvant le PLU révisé.

Dans la continuité de l'approbation du nouveau PLU de la commune de Romagnat, il est nécessaire d'instaurer le Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU-1AU) et sur des sites stratégiques en zone urbaine (parties des zones U-Uca-UV), sur la base des zones déterminées dans le Plan Local d'urbanisme révisé et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
 - son affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois ;
 - sa publication au recueil des actes administratifs ;
 - sa transmission à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :
 - * Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques,
 - * la Chambre Départementale des Notaires du Puy-de-Dôme,
 - * le Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
 - * le Greffe du même tribunal ;
 - son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo.

TOTAL VOTANTS :	86	=	72 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	86	=	Pour : 86	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

 Reçu en préfecture le 07/05/2018

 Affiché le

 ID : 063-246300701-20180507-DEL20180504_023-DE

PLU

DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

(DPU)



Echelle : 1 / 10 000


 Secteurs d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU)

